

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3202

présenté par

M. Valletoux, M. Marcangeli, M. Christophe, M. Gernigon, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

- I. – L' État peut mettre en place, après avis de la Haute Autorité de santé, un programme de dépistage du cytomégalo virus de façon systématique chez la femme enceinte.
- II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre du programme mentionné au I.
- III. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard un an après sa mise en place, un rapport sur l'évaluation du programme mentionné au I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser l'expérimentation du dépistage prénatal du cytomégalo virus (CMV) de façon systématique et précoce. L'infection à CMV peut présenter un risque majeur de transmission foetale durant la grossesse.

Touchant 5 à 9 nouveau-nés sur 1 000, il s'agit de l'infection materno-foetale la plus fréquente et la principale source d'handicaps neuro-sensoriels (hors maladies génétiques) : retard mental, retard psychomoteur, surdité progressive, trouble visuel etc.

La prévention de la transmission de la femme à son foetus, par un traitement antiviral non tératogène est majeure car particulièrement efficace si l'infection est diagnostiquée précocement : près de 80 % des handicaps induits par le CMV sont ainsi évitables par la réalisation de ce dépistage systématique et précoce.